

Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement individuel BT puissance \leq à 36 kVA avec ou sans extension à charge CCU

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par le GRD Energis, d'un consommateur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et nécessitant ou non des travaux d'extension du réseau à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU)

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

1. Version	Date de la version	2. Nature de la modification
V0	30 décembre 2009	Création du document
V1	28 juillet 2010	Mise à jour du document
V2	17 juin 2016	Mise à jour du document suite nouvelles procédures de raccordement
V3	2 mai 2017	Mise à jour de la dénomination sociale de l'entreprise

Affaire n° « Numéro_affaire »

Suivi par : « DDV_Nom »

Tel : « DDV-Tel » - Fax : « DDV_fax »

« DEST_Nom »

« DEST_Adresse »

« DEST_Code_Postal » « DEST_Ville »

Objet :

« DE_Objjet » « DE_Nom_Projet »

à l'adresse : « Adresse_Projet »

« CP_Projet » « Ville_Projet »

Saint-Avold, le « Date_du_jour »

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le projet en objet, en date du «DATE_DOSSIER_COMPLET». Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Proposition Technique et Financière (PTF) pour votre raccordement. Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

Le formulaire de bon pour accord «ANNEXES»

- le plan projet n°«PLANS».

Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner le formulaire « **bon pour accord** » ci-joint dûment complété, sans modification ni réserve, daté, signé et **accompagné de votre paiement**.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_CIV» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_PRENOM» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_NOM», téléphone «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_TEL», courriel «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_EMAIL».

Pour la pose compteur(s), veuillez contacter le fournisseur de votre choix parmi les fournisseurs dont les coordonnées sont annexées dans le document «*informations concernant les modalités de mise en service*».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS_DEST_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS_SIGNATAIRE_POSTE»

«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

«IMAGE:SIGNATURE»

GRD Energis

Gestionnaire du Réseau de Distribution

**Proposition Technique et Financière du «DATE_COURANTE»
pour le raccordement individuel au Réseau Public de Distribution du GRD Energis,
d'une installation de CONSOMMATION de puissance inférieure ou égale à 36 kVA**

Numéro d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

Établie entre

**«DEVIS_DEST_RAISON SOCIALE»
«DEVIS_DEST_NUMETVOIE»
«DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE»
désigné ci-après « Le Demandeur »**

et

**le GRD Energis ,
désigné ci-après « GRD ENERGIS »,
représenté par «DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»**

SOMMAIRE

1. Objet de la proposition de raccordement	2
2. Définition et caractéristiques du raccordement	2
3. Détail de votre participation au coût de raccordement	2
4. Conditions de paiement	3
5. Frais de première mise en service	3
6. Réalisation des travaux de branchement en domaine privé	3
7. Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention	3
8. Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service	3
9. Préparation de la mise en service de l'installation	4
10. Information au Demandeur	5
11. Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges	5
12. Modalités d'acceptation de la présente offre	5

1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de le GRD ENERGIS pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre installation conformément à votre demande
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par le GRD ENERGIS sur son site internet <https://www.regie-energis.com/>.

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par le GRD ENERGIS après échanges éventuels
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Sauf cas particuliers qui seront précisés dans la présente proposition, celle-ci vaut convention de raccordement.

2. Définition et caractéristiques du raccordement

«LIBELLE_AFFAIRE»

Adresse du projet : «CHANTIER_1_ADRESSE» «chantier_1_description» à «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

La puissance de raccordement que vous souhaitez de «P_TOTALE_DEMANDEE_INF_36» kVA répartie sur «TOTAL_INF_36» point(s) de consommation, correspond, dans notre référentiel technique, et après étude technique à la création de **1 palier «aps_expl_palier_raccordement_etude»**.

Le projet de raccordement est étudié sur la base de cette configuration.

Vous trouverez le descriptif technique de la mise en œuvre du raccordement dans les annexes ci-jointes :

- *Conditions techniques de raccordement BT ≤ 36 kVA »*
- *Détail des prestations du GRD ENERGIS et participation financière.*

La puissance souscrite auprès de votre fournisseur lors de la mise en service doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus. Si ultérieurement vos besoins en puissance nécessitaient un changement de palier, les éventuels travaux nécessaires donneraient lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition technique et financière.

Cette proposition a été établie en considérant que votre installation est conforme à la **norme NF C 15-100**, notamment aux dispositions relatives aux **courants de démarrage qui ne doivent pas dépasser 45 A en monophasé et 60 A en triphasé**. Il vous appartient de vous assurer que vos équipements tels que les climatiseurs, pompes à chaleur, machines tournantes respectent l'ensemble des dispositions de cette norme. Dans le cas contraire, votre responsabilité pourra être engagée si votre installation génère des perturbations électriques.

3. Détail de votre participation au coût de raccordement

Votre participation est calculée selon le détail des travaux établi par le GRD ENERGIS que vous trouverez en annexe.

GRD Energis

53 rue Maréchal Foch, 57501 SAINT-AVOLD CEDEX
Tél + 33 (0)3 87 91 25 03

Montant à votre charge : «DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € HT, soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € TTC, TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise.

Ce montant est valable sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet défini sur le plan du GRD ENERGIS ci-joint, lorsque des travaux d'extension de réseau ou de branchement en domaine public sont nécessaires.

4. Conditions de paiement

La valeur du champ 'Mode de facturation pour le client' n'a pu être interprétée lors de la fusion du paragraphe 'Conditions de paiement'.

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant encaissement de votre règlement, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

5. Frais de première mise en service

La prestation de mise en service de l'installation (pose du compteur) est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations du GRD ENERGIS publié sur le site internet <https://www.regie-energis.com/>

Réalisation des travaux de branchement en domaine privé

<Non renseigné>

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

6. Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

Fourniture d'une attestation de conformité de l'installation intérieure visée par CONSUEL

«APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»«APS_IR_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»

«EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF».

7. Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines.

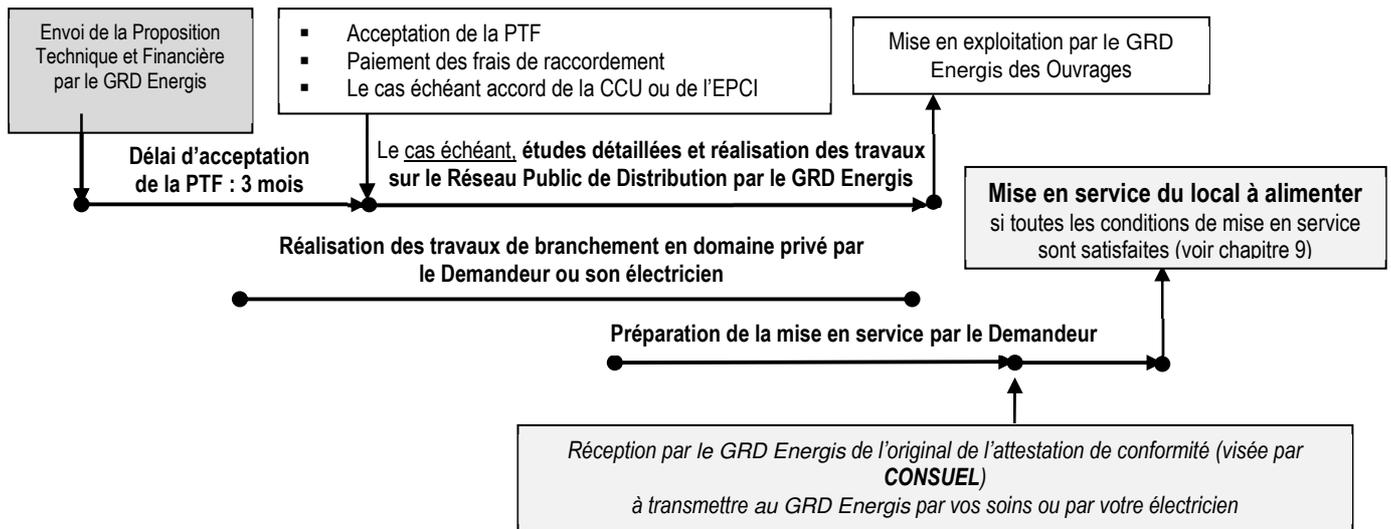
Ce délai correspond à :

- «EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception **du bon pour accord accompagné de votre paiement**
- «EDITION_PTF_DELAI_TRAVAUX» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur :
 - après étude et instruction du dossier
 - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins
 - après réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (*tels que définis dans l'annexe « conditions techniques de raccordement BT ≤ 36 kVA »*)

GRD Energis

53 rue Maréchal Foch, 57501 SAINT-AVOLD CEDEX
Tél + 33 (0)3 87 91 25 03

- sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abonnement en place, ...).
- sous réserve de l'accord de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux, le cas échéant.



L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la mise en service du point de raccordement.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est précisé au début de ce chapitre. Cependant des écarts ayant des conséquences en terme de délai de réalisation des ouvrages pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du GRD ENERGIS. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'Administration
- de retard dans la réalisation des travaux qui vous incombent
- de modification des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

8. Préparation de la mise en service de l'installation (pose compteur)

Pour permettre la mise sous tension de votre installation électrique à l'issue des travaux, vous devrez préalablement :

- effectuer le paiement intégral des sommes dues au titre de votre participation financière
- effectuer les travaux dans le domaine privé relevant de votre responsabilité et de la norme NF C 14-100 tels que définis dans l'annexe « conditions techniques de raccordement BT ≤ 36 kVA »
- adresser au GRD ENERGIS l'original de l'attestation de conformité de l'installation électrique visée par CONSUEL
- en dernier lieu, **pour programmer la pose de votre compteur**, effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix et souscrire un contrat permettant l'accès au réseau. La liste des fournisseurs actifs sur la zone de desservie par le GRD ENERGIS est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 0800 112 212.

GRD Energis

53 rue Maréchal Foch, 57501 SAINT-AVOLD CEDEX
Tél + 33 (0)3 87 91 25 03

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis au GRD ENERGIS, la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture sont possibles dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

9. Information au Demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par le GRD ENERGIS », disponible à l'adresse internet <https://www.regie-energis.com/>.

Le GRD ENERGIS vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations :

- la documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.
- le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.
- le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations du GRD ENERGIS qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet <https://www.regie-energis.com/>. Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

10. Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges

La présente Proposition Technique et Financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente Proposition Technique et Financière sera de la compétence du Tribunal de Saint-Avold.

11. Modalités d'acceptation de la présente offre

Pour valider votre commande, veuillez nous faire parvenir :

- le «**BON POUR ACCORD**» ci-joint dûment complété, sans modification ni réserve, daté et signé
- [le paiement de votre participation aux frais de raccordement.](#)

La présente offre est valable 3 mois à compter du «**DATE_COURANTE**».

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition, faute de quoi le présent chiffrage sera révisé.

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de votre part entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par le GRD ENERGIS.

La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé sur le même objet et dans un délai d'un an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du GRD ENERGIS (catalogue disponible sur le site <https://www.regie-energis.com/>).

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

GRD Energis

53 rue Maréchal Foch, 57501 SAINT-AVOLD CEDEX
Tél + 33 (0)3 87 91 25 03



GRD ENERGIS

A l'attention de «DEVIS_INTER_PRENOM» «DEVIS_INTER_NOM»
53 rue Maréchal Foch, 57501 SAINT-AVOLD CEDEX

FORMULAIRE « BON POUR ACCORD »
Raccordement individuel au Réseau Public de Distribution du GRD
Energis, d'une installation de CONSOMMATION de puissance inférieure ou
égale à 36 kVA

Affaire n° «**DEVIS_NO_AFFAIRE**»

Devis du «**DATE_COURANTE**»

«**NATURE_PROJET**»

À l'adresse : «**CHANTIER_1_ADRESSE**» «**CHANTIER_1_DESCR**»
«**CHANTIER_1_CP**» «**CHANTIER_1_COM**»

Bénéficiaire de la PTF

«**DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE**»

GRD Energis

À l'attention de «**DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM**»
«**DEVIS_SIGNATAIRE_NOM**»

57501 SAINT-AVOLD CEDEX

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la Proposition Technique et Financière, valable **3 mois à compter du «DATE_COURANTE»**, ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

«**ANNEXES**»

- le plan projet n° «**PLANS**».

Après acceptation, la présente Proposition Technique et Financière et ses annexes valent convention de raccordement (voir annexe « *définition de la convention de raccordement* »). Le GRD ENERGIS intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire. Le GRD ENERGIS se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution.

Selon les résultats de l'étude de raccordement et selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT**» € H.T., soit «**DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS_TVA_TAUXX**» % comprise.

Conformément aux conditions de paiement, je joins au présent « **BON POUR ACCORD** »

Je rectifie l'adresse de mon projet (notamment si la commune a renommé la rue dans le cadre d'un lotissement) :

Je m'engage à faire réaliser mon installation de branchement intérieur, conformément au chapitre 6 de la présente PTF et aux conditions techniques de raccordement BT < 36 kVA ci-jointes.

Fait à _____ le _____

Nom Prénom :

Signature précédée de la mention « **LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD** »
(Cachet de la Société, le cas échéant)